

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE du 1^{eu} juin 2015
portant renouvellement de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1416-1;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0126 du 17 novembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-024-0002 du 24 janvier 2012 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST) et les arrêtés modificatifs n° 2014181-0001 du 30 juin 2014 et n° 2015093-0034 du 3 avril 2015 ;

Vu les courriers et messages électroniques désignant les représentants des différents organismes appelés à siéger au CODERST ;

Vu le fascicule intitulé « Représentation du Département au sein de divers organismes et commissions » établi après délibération du Conseil Départemental ;

Vu le courrier du président de l'Association des Maires de l'Indre, daté du 30 avril 2015, désignant les maires appelés à siéger au CODERST ainsi que le courrier complémentaire du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental, du 29 mai 2015, désignant M. Michel BRUN en remplacement de M. BLANCHET;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est présidé par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition du CODERST est renouvelée comme suit :

Six représentants des services de l'État :

- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : deux représentants ;
- Direction départementale des territoires : deux représentants ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement unité territoriale de l'Indre : un représentant ;
- Service interministériel de défense et de protection civiles : un représentant.

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

- ⇒ deux représentants du Conseil départemental :
- Titulaire : Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton du BLANC,
- ♦ Suppléant : M. Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de SAINT-GAULTIER
- Titulaire : M. Michel BRUN, Conseiller départemental du canton de LEVROUX,
- ♦ Suppléante : Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE.
 - ⇔ trois représentants des maires :
- ♦ Titulaire : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY
- Suppléant : M. Michel BLIN, Maire de MONTGIVRAY
- ♦ Titulaire: M. Roland CAILLAUD, Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
- Suppléant : M. Jacques TISSIER, Maire de FONTGOMBAULT
- ♦ Titulaire : M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE
- ◆ Suppléant : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :
- Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant la fédération départementale des familles rurales de l'Indre
- ◆ Suppléant : M. Pascal BORDAT, représentant l'Association F.O. Consommateurs (AFOC) de l'Indre

- ♦ Titulaire : M. Patrick LÉGER, représentant la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ♦ Suppléant : M. Bruno BARBEY, représentant la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Titulaire : M. Jacques LUCBERT, président de l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
- ◆ Suppléant : M. Dominique VIARD, représentant l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
 - ⇒ <u>trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de</u> compétence du CODERST :
- ♦ Mme la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou ses représentants :
 - Titulaire: M. Pierre ROLLAND,
 - ◆ Suppléant : M. Alain FOURNIER
- ◆ Titulaire : M. Alexandre MARTIN, architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, directeur du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Indre
- ♦ Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, architecte, diplômée de l'école spéciale d'architecture
- ♦ Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la commission nature du Parc Naturel Régional de la Brenne
- Suppléant : Mme Sandra FERRAROLI, responsable du pôle nature au Parc Naturel Régional de la Brenne
- Titulaire : M. Denis LEGRET, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire, service prévention des risques professionnels
- Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire, service prévention des risques professionnels

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

- ♦ M. le Docteur Alain CHANARD, médecin du travail
- ♦ Mme Nadine LE TURC, hydrogéologue agréée
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Une personne qualifiée restant à désigner.

ARTICLE 3: Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4: Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

<u>ARTICLE 5</u>: Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'y conforment.

ARTICLE 6: Les arrêtés préfectoraux n° 2012-024-0002 du 24 janvier 2012, n° 2014181-0001 du 30 juin 2014 et n° 2015093-0034 du 3 avril 2015 sont abrogés.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié le site des services de l'État dans l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Alain ESPINASSE